

CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

ENTRE  
LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LE  
SIPPEREC

2022- 2025

**ENTRE**

**La Métropole du Grand Paris**, représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, ci-après désignée « la Métropole » ou « la Métropole du Grand Paris », ayant son siège au 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris dûment habilité par la délibération n°CM2022/12/16/XX du conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

Désignée ci-après « la Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication**, dont le siège est à Paris (12e), tour Lyon-Bercy, 173-175, rue de Bercy (désigné ci-après le « SIPPAREC »), représenté par son président, M. Jacques JP Martin.

Désigné ci-après « le SIPPAREC »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après individuellement désignées « la Partie », et ensemble « les Parties ».

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 – Objet de la convention .....	6
Article 2 – Périmètre de la convention .....	6
Article 3 – Définition des objectifs et actions associées .....	6
Axe 1 – Partage et consolidation des données sur le périmètre métropolitain .....	6
Action 1.1 – Plateforme de données énergétiques à échelle métropolitaine .....	6
Action 1.2 – Connaissance des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) .....	7
Action 1.3 – La data pour la transition écologique .....	8
Action 1.4 – Observatoire du très haut débit .....	9
Axe 2 – Partage et consolidation d’une stratégie de transition énergétique commune .....	10
Action 2.1 – Alignement des stratégies pour la neutralité carbone .....	10
Action 2.2 – Coordination de la stratégie de mobilité bas-carbone, dont déploiement des IRVE .....	10
Action 2.3 – Feuille de route EnR&R (dont chaleur fatale) partagée .....	11
Action 2.4 – Stratégies communes de résilience des réseaux .....	12
Action 2.5 – Le numérique responsable .....	12
Action 2.6 – Inclusion Numérique .....	13
Axe 3 – Mutualisation d’outils et de ressources opérationnelles .....	15
Action 3.1 – Guichet unique pour les aides à la rénovation énergétique .....	15
Action 3.2 – Ingénierie mutualisée pour le développement des projets EnR .....	16
Action 3.3 – Accompagnement coordonné de la mobilité bas carbone .....	17
Action 3.4 – Mutualisation de moyens humains et financiers .....	18
Axe 4 – Mutualisation des outils de communication et de sensibilisation .....	19
Action 4.1 – Communication sur la sobriété énergétique .....	19
Action 4.2 – Communication sur la cybersécurité .....	19
Article 4 – Suivi du partenariat .....	21
Article 5 – Durée de la convention .....	21
Article 6 – Partage des données et confidentialité .....	21
Article 7 – Communication .....	22
Article 8 – Avenants à la convention .....	22
Article 9 – Résiliation de la convention .....	22
Article 10 – Loi applicable et règlement des litiges .....	23
Article 11 – Election de domicile .....	23

## Préambule

La Métropole du Grand Paris, première métropole d'Europe, a pour ambition de mettre en action le plus grand projet de transformation urbaine, économique, sociale et environnementale de son histoire. Ville-monde bimillénaire, aux dimensions culturelles et historiques remarquables, la Métropole entend s'appuyer sur son dynamisme, l'innovation et l'ensemble des leviers à sa disposition pour mettre en œuvre concrètement la transition écologique et énergétique au bénéfice du développement durable de son territoire, de la solidarité et de la qualité de vie de ses 7,2 millions d'habitants.

La Métropole du Grand Paris souhaite concrétiser l'ambition portée par l'Accord de Paris adopté lors de la COP 21. Cette 21<sup>e</sup> conférence des Nations Unies contre le changement climatique a abouti à l'adoption de l'objectif qui vise à maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, de préférence en dessous de 1,5 °C. Historique, cet Accord universel a été signé par la quasi-totalité des États de la planète et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Il consacre l'engagement et le rôle déterminant des acteurs non-étatiques, au premier rang desquels les collectivités territoriales, dans la construction de solutions d'atténuation et d'adaptation. La Métropole entend prendre toute sa part pour concrétiser cette ambition, réaffirmée dans la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, ainsi que dans la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le Plan Climat Métropolitain, adopté par le Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, a décliné cette ambition autour des objectifs suivants :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique ;
- Respecter les seuils fixés par L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatifs aux concentrations en polluants atmosphériques pour la qualité de l'air ;
- Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment grâce à un parc immobilier bâti 100% bas carbone ;
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 60% dont 30% produites localement.

Ce document correspond à l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre le changement climatique et lui permet d'assumer pleinement le rôle que lui confie la loi en matière de coordination de la transition énergétique (en vertu des dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son Plan Climat, la Métropole a engagé le 21 juin 2019 l'élaboration de son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM). Il s'agit d'entreprendre un important chantier de planification énergétique, territorialisée et échelonnée dans le temps, et qui doit définir – en concertation avec les autorités compétentes et acteurs intéressés – les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques fixés à 2030 et 2050. Le projet de ce schéma directeur a été arrêté par délibération lors du Conseil Métropolitain du 4 avril 2022. Son adoption est prévue pour la fin de l'année 2022.

Depuis près de 100 ans, le SIPPAREC est le premier partenaire public des collectivités franciliennes pour **mettre en œuvre leurs projets** de transition énergétique et numérique. Il regroupe **119 collectivités territoriales** d'Île-de-France pour plus de 7 millions d'habitants. Producteur d'énergies renouvelables,

acteur de l'aménagement numérique, coordonnateur de l'achat public local, le SIPPAREC propose ses expertises, ses outils et services mutualisés pour des territoires durables.

Le syndicat, **exerce 4 compétences** que les collectivités territoriales peuvent déléguer :

- Électricité ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

En complément, les collectivités peuvent solliciter **2 offres d'achats mutualisés** :

- La centrale d'achat SIPP'n'CO qui permet aux collectivités et établissements publics d'accéder à plus de 70 marchés répartis autour de 8 thématiques ;
- Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

**En tant que porteur de projets agile et innovant**, le syndicat s'adapte aux besoins des territoires, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables par l'intermédiaire :

- D'une Société d'économie mixte (SEM) : la SIP'EnR ;
- De trois Sociétés publiques locales (SPL) : la SEER, Unigéo ; et Malakoff Géothermie
- D'une régie : Gényo.

Le SIPPAREC est administré par **119 délégués syndicaux** et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, **qui se réunit 4 fois par an**, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général.

Considérant le rôle du SIPPAREC en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 83 des 131 communes de la Métropole, ainsi qu'en tant qu'opérateur de travaux de développement des réseaux de chaleur géothermiques, la Métropole et le SIPPAREC ont renforcé dès 2021 leur coopération via une convention de partenariat pour l'élaboration du Schéma Directeur Energétique Métropolitain, (dite « **Convention de partenariat pour l'élaboration du SDEM** ») signée le 13 avril 2021 pour une durée de 10 ans. Cette Convention de partenariat pour l'élaboration du SDEM porte sur un partage de données énergétiques et techniques, essentielles à l'élaboration du diagnostic énergétique métropolitain. La liste des données transmissibles est indiquée en annexes 1 et 2 la Convention de partenariat pour l'élaboration du SDEM.

La présente convention traduit la volonté commune de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC de s'inscrire dans la démarche nationale de transition énergétique.

Elle vise également à contribuer aux objectifs de la Métropole du Grand Paris de produire un Schéma Directeur Energétique de la Métropole (SDEM) à l'horizon de décembre 2022, et de le mettre en œuvre dans les années à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée **la Convention**, formalise les engagements convenus entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC, afin de faciliter la réalisation des objectifs de transition énergétique du Plan Climat de la Métropole et de préciser la contribution du SIPPAREC dans la mise en œuvre du programme d'action du schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM).

---

## Article 2 – Périmètre de la convention

Le périmètre géographique de la Convention porte sur les 131 communes de la Métropole du Grand Paris.

---

## Article 3 – Définition des objectifs et actions associées

Le programme opérationnel partenarial entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC est structuré autour de quatre axes de coopération :

- Axe 1 : Partage et consolidation des données sur le périmètre métropolitain,
- Axe 2 : Partage et consolidation d'une stratégie de transition énergétique commune,
- Axe 3 : Mutualisation d'outils et de ressources opérationnelles,
- Axe 4 : Mutualisation des outils de communication et de sensibilisation.

### Axe 1 – Partage et consolidation des données sur le périmètre métropolitain

Les Parties souhaitent améliorer le partage et la consolidation des données existantes sur le périmètre de la Métropole. Le travail partenarial engagé pourra notamment consister à travailler suivant les 4 actions suivantes :

#### Action 1.1 – Plateforme de données énergétiques à échelle métropolitaine

##### ❖ Objectifs de l'action 1.1

Lors de la série d'ateliers organisée dans le cadre de l'élaboration du SDEM d'octobre 2021 à février 2022, les participants, notamment les agents des collectivités, ont régulièrement témoigné d'un accès insuffisant aux données énergétiques et d'attentes fortes vis-à-vis de la Métropole sur ce point.

Le Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France (ROSE), auquel la Métropole a adhéré en fin d'année 2021, met à disposition des données. Mais les millésimes sont anciens (2018) et le niveau de finesse des données sur le périmètre métropolitain (à la commune, pas à l'IRIS ni à la parcelle) limite les analyses possibles. Cela a conduit différents territoires à s'attacher les services de prestataires pour développer des outils SIG pour l'élaboration ou

la révision de leur Plan Climat (ex. Suez Consulting pour la révision du Plan Climat d'Est Ensemble). Cette multiplicité d'outils nuit à l'efficacité de l'action publique et à la bonne utilisation des deniers publics. Elle complique aussi l'analyse de conformité/cohérence entre le Plan climat métropolitain et les plans infra-métropolitains.

La Métropole étudie donc la possibilité de développer un service public de la donnée énergétique sur son territoire, action inscrite dans le projet de plan d'actions du SDEM. Ce socle de données au vaste champ d'application pourra servir à de multiples acteurs de la transition énergétique.

Depuis 2012 et l'attribution du premier marché d'achat d'électricité plus de 500 collectivités et établissements publics ont adhéré au Groupement de commandes du SIPPAREC. Aujourd'hui, plus de 55 000 points de livraison sont alimentés par ce dernier pour une consommation annuelle globale de 2,2 TéraWattheure. Dans la période instable que traversent les collectivités depuis plusieurs mois, cet outil a démontré sa pertinence en permettant aux collectivités d'accéder à des offres économiquement pertinentes et de gérer leur périmètre en intégrant les points de livraison qui n'auraient pas pu l'être si elles avaient attribué leur propre marché.

Parallèlement à l'attribution de ces marchés, le SIPPAREC s'est doté d'un outil de suivi des consommations alimenté mensuellement par les données de facturation des fournisseurs retenus. Aujourd'hui le syndicat dispose des données de consommation sur des période de 1 à 10 ans.

En 2016, l'outil s'est enrichi des données gaz issues d'une collaboration avec le SIGEIF.

#### ❖ *Programme de travail de l'action 1.1*

Le SIPPAREC pourra contribuer à l'amélioration du service public de la donnée énergétique que la Métropole souhaite développer ainsi qu'à l'alimentation de l'outil mis à disposition de collectivités métropolitaines.

Cette contribution se traduira par un partage d'expertise et par la mise à disposition de données énergétiques, sous réserve d'avoir obtenu le cas échéant les autorisations nécessaires à leur diffusion. Des réunions dédiées pourront être organisées pour échanger sur le développement de ce service et identifier les données nécessaires pour accompagner son déploiement.

Dans le cas où ces données ne seraient pas inscrites dans les annexes de la « Convention de partenariat pour l'élaboration du SDEM », les Parties pourront formaliser cet échange de données dans un avenant.

Le SIPPAREC et la Métropole travailleront à évoluer vers un outil commun si la pertinence technique et économique est démontrée.

### Action 1.2 – Connaissance des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

#### ❖ *Objectifs de l'action 1.2*

L'objectif est d'améliorer la connaissance du développement des différentes filières d'Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) à l'échelle de la Métropole. Il s'agit de quantifier, de localiser et de qualifier les gisements d'EnR&R et d'en connaître le niveau de développement. La centralisation de ces données dans une bibliothèque partagée aura une fonction de suivi, notamment du niveau de développement des EnR métropolitaines et du taux de mobilisation des gisements, ainsi qu'une

fonction prospective, par exemple en matière d'identification des zones prioritaires pour le déploiement d'EnR.

❖ *Programme de travail de l'action 1.2*

Le développement d'une telle bibliothèque de données des gisements exploités et potentiels des EnR&R nécessite de réaliser, à l'échelle de la Métropole, un inventaire de la production des EnR&R thermiques (chaleur fatale, géothermie profonde et de surface, biomasse, solaire thermique, etc.) et électriques, sur et hors réseaux. Les études prospectives d'évaluation des gisements doivent également être consolidées. Le SIPPAREC ainsi que sa SEM SIPEnR pourront partager leurs données d'exploitation et leurs projections.

### Action 1.3 – La data pour la transition écologique

❖ *Objectifs de l'action 1.3*

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique, la Métropole du Grand Paris a développé une stratégie en matière de données, structurée autour de 4 axes principaux :

- Collecter des données prioritaires en lien dans les politiques publiques de la Métropole ;
- Structurer la gouvernance de la donnée en interne à la Métropole ;
- Construire et piloter un écosystème de partenaires en matière de données numériques ;
- Définir une proposition de valeur aux communes en matière de données numériques.

Elle vise ainsi à adresser l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée numérique, de sa production, à sa gestion puis son exploitation au service des grandes transitions de la zone urbaine dense.

Plus spécifiquement, la Métropole se positionne comme un acteur-expérimentateur dans la production de données. Elle cherche ainsi à tester de nouveaux modes d'acquisition afin d'apporter des ressources inédites et novatrices aux acteurs de son territoire.

En parallèle, la Métropole a mis en place le programme Innover Dans la Ville pour soutenir les communes et les Territoires dans le lancement de projets innovants pour répondre aux enjeux de la zone urbaine dense, notamment à travers le développement d'expérimentation en matière de Data.

Ce programme propose au porteur de projet de recevoir les conseils d'un comité d'experts de l'Innovation et d'accéder à un fonds dédié pour financer leur projet. A date, 100 projets ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif, pour plus de 3,2 millions d'euros de subvention attribuée.

Le SIPPAREC en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et Autorité Délégante des réseaux numériques et des réseaux de chaleur dispose de nombreuses données qui peuvent être croisées avec celles que pourra obtenir la Métropole dans le cadre de ses expérimentations.

En complément, le SIPPAREC pourra collaborer à la collecte des données auprès des collectivités.

La Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC prévoient de s'informer mutuellement de leurs projets d'acquisition ou d'ouverture de données, lors de temps d'échanges dédiés. Ces échanges permettront ainsi de développer de nouvelles synergies et d'éviter la collecte de données redondantes.

Par ailleurs, le SIPPAREC pourra également orienter les communes et les Territoires lançant des projets innovants et/ou expérimentaux en matière de data, notamment sur les sujets de transition écologique, vers le programme Innover dans la Ville de Métropole du Grand Paris.

#### Action 1.4 – Observatoire du très haut débit

❖ *Objectifs de l'action 1.4*

Afin de répondre à l'objectif du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) de bâtir une métropole connectée, capable de garantir à tous un accès aux infrastructures numériques, le SIPPAREC et la Métropole du Grand Paris, ont lancé en partenariat le 30 octobre 2019 un Observatoire métropolitain du très haut débit.

Cet observatoire permet de fournir une information synthétique sur la couverture fibre très haut débit de la Métropole du Grand Paris. Cet outil donne accès à des cartes dynamiques et à des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement de la fibre.

Il fait l'objet d'une mise à jour trimestrielle, basée sur le rythme de publication des données sur l'état des déploiements par l'ARCEP.

A chaque actualisation, le SIPPAREC réalise une newsletter présentant de façon synthétique les évolutions des déploiements d'un trimestre sur l'autre.

Près d'une dizaine de newsletters ont ainsi été envoyées par le SIPPAREC à ses abonnés, en coordination avec la Direction de la Communication et le service Numérique et Innovation de la Métropole.

En parallèle, la Métropole du Grand Paris a initié un réseau métropolitain des élus à l'Innovation et au Numérique. Ce réseau vise à sensibiliser les élus des communes et des Territoires de la Métropole aux grands enjeux de l'Innovation et du Numérique vis-à-vis des transitions de la zone urbaine denses. Il s'appuie notamment sur des visites de site, des webinaires thématiques et des invitations à des événements en lien avec ces sujets.

❖ *Programme de travail de l'action 1.4*

La Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC pourront poursuivre et étendre l'observatoire métropolitain du Très Haut Débit initié en 2019.

Dans ce cadre, des temps d'ateliers communs pourront être organisés pour identifier des pistes d'évolution de la newsletter produite par le SIPPAREC à chaque nouvelle publication de données par l'ARCEP.

La Métropole du Grand Paris proposera aux participants de son Réseau Métropolitain des élus de l'Innovation et du Numérique de s'inscrire à la Newsletter.

## Axe 2 – Partage et consolidation d’une stratégie de transition énergétique commune

### Action 2.1 – Alignement des stratégies pour la neutralité carbone

#### ❖ Objectifs de l’action 2.1

Il s’agit de s’assurer de l’alignement de la stratégie de transition énergétique de la Métropole et de l’action du SIPPAREC en la matière, dans une optique de mise en cohérence de la déclinaison territoriale de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévoyant l’atteinte de la neutralité carbone à l’horizon 2050.

#### ❖ Programme de travail de l’action 2.1

Un travail de partage et d’analyse croisée des objectifs, des visions prospectives et surtout des actions existantes et planifiées en matière de transition énergétique de la part de la Métropole et du SIPPAREC pourra être mené. Ce travail partenarial pourra être étendu aux autres grands syndicats de la Métropole (SIGEIF, SYCTOM, SIAAP) et à la Ville de Paris et être mené avec le concours de l’ADEME. L’étude pourra être co-financée par les différents intéressés et être pilotée par la Métropole.

### Action 2.2 – Coordination de la stratégie de mobilité bas-carbone, dont déploiement des IRVE

#### ❖ Objectifs de l’action 2.2

La stratégie de décarbonation de la mobilité repose sur la réduction de la consommation d’énergie fossile par personne et par kilomètre : modération des transports, grâce au télétravail par exemple, optimisation du taux de remplissage et efficacité énergétique. Elle repose aussi sur le développement de mobilités alternatives : report modal, vers les mobilités douces par exemple, et substitution d’une partie des véhicules thermiques par des véhicules bas carbone.

S’agissant de ce dernier point, l’objectif est d’organiser, de planifier et de coordonner le déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) ouvertes au public. Ce travail a été initié *via* l’élaboration de différents Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SD IRVE) élaborés par les acteurs compétents. Cette pluralité de SD IRVE est une spécificité propre au périmètre métropolitain. Il s’agit donc de consolider ces travaux, conformément à l’article L. 2213-4-1 du CGCT modifié par l’article 119 de la loi Climat Résilience qui confie à la Métropole du Grand Paris, en tant qu’autorité compétente en matière de ZFE « la charge de concevoir, en concertation avec l’ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l’article L. 353-5 du code de l’énergie ».

La présente convention pourra aussi servir de cadre pour échanger quant à la tarification des bornes de recharges, afin d’assurer une meilleure lisibilité des tarifs pour les particuliers et professionnels et argumenter sur l’intérêt économique et environnemental des véhicules électriques face aux véhicules thermiques. Elle pourra également servir de cadre à la coordination des stratégies d’accompagnement du SIPPAREC et de la Métropole en matière d’accompagnement de leurs communes membres à la substitution de leurs flottes de véhicules.

S'agissant du SD IRVE à échelle métropolitaine, la Métropole du Grand Paris pourra piloter et financer son élaboration en s'appuyant sur les démarches existantes. Le SIPPAREC pourra mettre à disposition son expertise, des études et des données en matière de déploiement, d'installation, de supervision et de maintenance d'IRVE. Ce travail mené avec l'ensemble des acteurs (Pôle Energie IDF, Agence de la Mobilité de la Ville de Paris) devra permettre d'assurer la complémentarité des différents réseaux de recharge sur le périmètre métropolitain, dont « la borne bleue » et Métropolis, et de garantir un maillage dense ainsi que l'interopérabilité des équipements.

S'agissant des autres sujets en lien avec le développement des véhicules électriques, des échanges pourront être organisés au besoin avec d'évoquer les différents sujets et élaborer des actions conjointes à mettre en œuvre.

### Action 2.3 – Feuille de route EnR&R (dont chaleur fatale) partagée

#### ❖ Objectifs de l'action 2.3

L'objectif inscrit dans le Plan Climat Air Energie de la Métropole est de porter à 50 % de la consommation énergétique finale la part des EnR&R d'ici 2030, dont au moins 20 % produites localement. L'objectif à 2050 est de 60 % d'EnR&R dont au moins 30 % produites localement. La présente convention servira de cadre pour aligner les stratégies de développement des EnR du SIPPAREC et de la Métropole en vue d'atteindre ces objectifs de production d'EnR.

Depuis 2014 et la mise en service du réseau de chaleur alimenté par une ressource géothermique sur les villes d'Arcueil et Gentilly, le SIPPAREC a développé une expertise reconnue dans le déploiement de ces solutions. En 2022, le SIPPAREC gère 8 réseaux de chaleurs, 5 en délégation de service public (dont deux attribuées à des Sociétés Publiques Locales), 1 en Régie qui sont actuellement en services et 2 réseaux actuellement en projet qui sont également portés par des SPL.

Avec actuellement une production annuelle qui s'élève à 600 000 MWh ce qui équivaut à 60 000 logements qui sont chauffés par une ressource d'origine renouvelable évitant ainsi l'émission de plus de 95 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, le SIPPAREC est le plus important producteur public d'énergie renouvelable en Ile-de-France.

A l'horizon 2030, le SIPPAREC a pour objectif de doubler cette production.

En 2008, le SIPPAREC a mis en service sa première centrale photovoltaïque sur un bâtiment public. La précocité du syndicat à se positionner sur cette source d'énergie renouvelable permet aujourd'hui de garantir aux collectivités qui le sollicitent un suivi fiable de l'ensemble des phases de réalisation des projets. A date le SIPPAREC gère plus d'une centaine d'installations photovoltaïques réparties sur 50 communes franciliennes et s'est fixé l'objectif de réaliser une dizaine de nouvelles installations par an d'ici 2030.

Une attention toute particulière sera portée à la chaleur fatale. En effet, le chauffage représente près de 50 % des consommations énergétiques de la métropole et la chaleur fatale est la source d'énergie thermique à privilégier en priorité à l'échelle de l'Île-de-France (cf. outil EnR'CHOIX de l'ADEME), d'autant plus sur le périmètre de la Métropole dont l'espace est plus dense et contraint. La récupération de la chaleur résiduelle des différents procédés disponibles à l'échelle de la Métropole (incinération

des déchets, datacenters, processus industriels, récupération sur eaux usées et eaux grises) est un axe prioritaire du SDEM.

❖ *Programme de travail de l'action 2.3*

En lien avec l'action 1.2 visant à améliorer la connaissance des gisements exploités et potentiels d'EnR&R, il s'agira d'élaborer une feuille de route partagée sur le développement des EnR&R en incluant les autres acteurs du territoire concernés. Ce document de planification stratégique devra prolonger l'état des lieux des gisements exploités et potentiels (action 1.2) au moyen d'études technico-économiques portant entre autres sur les investissements et surfaces nécessaires au développement des EnR&R. Les travaux pourront être co-financés par le SIPPAREC et la Métropole du Grand Paris.

Le travail spécifique sur la récupération de chaleur fatale (études, voire schéma directeur métropolitain) pourra être copiloté et cofinancé entre autres par le SIPPAREC et la Métropole du Grand Paris. L'ADEME, qui avait estimé le potentiel de valorisation de chaleur fatale en Île-de-France à 6,6 TWh dans une étude de 2017, pourra être associé.

## Action 2.4 – Stratégies communes de résilience des réseaux

❖ *Objectifs de l'action 2.4*

Il s'agit de contribuer à la résilience des réseaux d'énergie du périmètre métropolitain, c'est-à-dire à garantir leur capacité à absorber les variations d'offre et de demande de manière à éviter les ruptures, dans un contexte où le nombre de facteurs affectant la production et la consommation d'énergie et leur fréquence augmentent : événements climatiques extrêmes, raréfaction des ressources et crises géopolitiques, intégration croissante des énergies renouvelables, pointes de demande, ou inversement, risque de destruction de la demande par des prix trop élevés, etc.

❖ *Programme de travail de l'action 2.4*

Pour permettre le partage et la consolidation des stratégies de résilience des réseaux, la Métropole pourra organiser un conseil stratégique sur la vision prospective des coûts de l'énergie et mettre en place des plans de continuité d'approvisionnement énergétique et de solidarité interterritoriale. Le SIPPAREC pourra participer aux travaux en partageant les études menées, qui incluent la question de la résilience des réseaux et dont l'objectif est de déterminer avec le concessionnaire des actions pour réduire les risques.

## Action 2.5 – Le numérique responsable

❖ *Objectifs de l'action 2.5*

Consciente de l'impact sur l'environnement de l'essor des outils numériques, la Métropole mène une réflexion autour du Numérique Responsable afin de s'assurer que les solutions mises en œuvre aujourd'hui ne deviennent les problèmes de demain.

Cette réflexion se traduit à travers plusieurs actions de la Métropole :

- L'expérimentation sur 3 communes d'une démarche d'évaluation de l'impact des pratiques numériques de ces collectivités, utilisant une approche par cycle de vie, permettant de prendre

en compte aussi bien la construction des équipements, que leur consommation ou leur traitement en fin de vie (Action #18 du SMAN)

- Une réflexion autour du développement d'un écosystème métropolitain de collecte, de reconditionnement et de distribution de matériel informatique, inscrit au Plan de Relance de la Métropole à la suite de la crise sanitaire et dans le prolongement de la loi AGEC du 10 Février 2020
- La mise en place d'un programme-action sur la thématique des « Achats circulaires et solidaires » proposant des formations gratuites à destination des collectivités métropolitaines, dont une des sessions a été dédiée à la question du matériel reconditionné
- La mise en place d'une démarche vertueuse de reconditionnement de ses propres matériels informatiques usagés à des fins de réemploi. A date, plus de 60 appareils ont été ainsi confiés à une structure de reconditionnement

Le SIPPAREC accompagne depuis le tournant des années 1990 ses adhérents sur la transformation numérique des territoires. Ainsi, après avoir accompagné les collectivités dans le déploiement des réseaux très hauts débits le SIPPAREC a créé en 1998 un groupement de commandes pour les services de communications électroniques destiné à proposer aux adhérents un ensemble de marchés pour planifier et opérer cette transformation. Conscient de l'impact environnemental de ces outils le SIPPAREC a décidé dès 2019 d'inclure dans ses marchés des obligations de sobriété et de réemploi des matériels. En complément le SIPPAREC s'est doté d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) qui a été approuvé lors du comité syndical du 13 octobre 2022.

#### ❖ *Programme de travail de l'action 2.5*

La Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC prévoient d'organiser des temps d'ateliers de réflexion et de co-construction afin d'identifier et de développer des actions conjointes à des destinations des communes afin de développer l'usage de matériels informatique reconditionnés ou réemployés.

### Action 2.6 – Inclusion Numérique

#### ❖ *Objectifs de l'action 2.6*

La Métropole du Grand Paris a fait de la lutte contre la fracture numérique l'un des enjeux majeurs de sa stratégie numérique dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). Par son Plan métropolitain de relance, elle vise aussi à répondre aux conséquences de la crise sanitaire et au recours massif aux outils numériques que celle-ci a entraîné.

La question de l'Inclusion Numérique soulève plusieurs enjeux à savoir :

- L'accès à la connectivité
- L'accès à l'équipement informatique
- La maîtrise des outils informatiques

La Métropole a principalement investi cette troisième dimension, en adressant le sujet de l'acquisition des compétences essentielles en matière de numérique. Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a investi dans le déploiement du Pass Numérique afin de pouvoir à la fois structurer les réseaux

d'inclusion numérique sur le territoire et répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

Lauréate de deux appels à projet de l'Etat, en 2019 et 2020, la Métropole pilote actuellement le plus grand déploiement de ce dispositif en France, en y consacrant un budget de 3,8 M€ dont 1,8 M€ de subvention de l'Etat. 34 communes et arrondissements déploient ou s'apprêtent à déployer ce dispositif, qui, à date, a déjà pu bénéficier à plus 2600 métropolitains.

En complément du Pass numérique, la Métropole du Grand Paris a également lancé une action en faveur de l'inclusion numérique des résidents de l'Habitat Social. Ce programme, lancé en 2021, s'appuie sur le recrutement de Conseillers Numérique France Services par des bailleurs sociaux et des associations ou régies de quartiers, afin de permettre à déployer des solutions d'accompagnement et de formation au numérique au plus près des logements sociaux.

La Métropole souhaite aujourd'hui étendre son action aux autres dimensions de l'inclusion numérique, à savoir l'accès à la connectivité et à l'équipement.

❖ *Programme de travail de l'action 2.6*

La Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC prévoient d'organiser des temps d'ateliers de réflexion et de co-construction afin d'identifier des pistes d'actions communes permettant de fournir aux personnes en situation de précarité numérique un meilleur accès aux équipements informatiques et à des offres de connectivités de qualité

## Axe 3 – Mutualisation d’outils et de ressources opérationnelles

### Action 3.1 – Guichet unique pour les aides à la rénovation énergétique

#### ❖ Objectifs de l’action 3.1

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.

La rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des bâtiments publics, est un enjeu majeur de la transition énergétique, qui constitue l’un des pivots des engagements pris au niveau national en matière d’énergie renouvelable. A ce titre, la rénovation énergétique des bâtiments publics s’inscrit notamment dans le Plan de relance français décidé en 2020, soutenu par les ambitions européennes de neutralité carbone et l’initiative « Renovation wave », qui fait suite à l’annonce du Green Deal européen.

Par ailleurs, les collectivités de la Métropole du Grand Paris s’impliquent activement dans la rénovation de leur patrimoine pour répondre aux obligations du décret tertiaire de la loi ELAN (connaissance et pilotage de la consommation énergétique de leur patrimoine, et réduction des consommations énergétiques de 40 % à l’horizon 2030). Dans son Plan Climat, la Métropole du Grand Paris a inscrit l’objectif d’atteindre 100 % du parc en basse consommation d’ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole pilote depuis 2021 deux groupements de communes et est lauréate du programme Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique (ACTEE II) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Dénommés « AMI SEQUOIA » et « AAP MERISIER », ces dispositifs mettent à profit du territoire 1 600 000 € de financement par le biais de Certificats d’économie d’énergie (CEE).

Le SIPPAREC s’est mobilisé dès 1994 pour l’accompagnement des collectivités à la maîtrise de l’énergie du patrimoine public. Négocié dans le cadre de son contrat de concession, le syndicat met à disposition des communes adhérentes à sa compétence électricité une enveloppe de subventions pour la rénovation de leur patrimoine. En 2016, dans le cadre de la négociation d’un avenant avec ENEDIS cette enveloppe a été dotée de 5,5 M€/an. Elle permet le financement d’une partie des études et travaux portés par le maître d’ouvrage.

En complément, le syndicat a créé en 2004 un groupement de commandes pour l’achat d’électricité et la maîtrise de l’énergie qui proposait, en complément de la négociation de contrats de fourniture, des marchés d’assistance à Maitrise d’ouvrage pour la performance énergétique du patrimoine bâti et éclairage public. Ces marchés, dorénavant mis à disposition des adhérents dans le cadre de la centrale d’achat SIPP’n’Co ont été progressivement enrichis afin de permettre aux adhérents d’approfondir leur connaissance de leur patrimoine, de définir leur stratégie pluriannuelle d’investissement, de les assister lors de l’attribution des marchés ou du suivi des travaux.

A date, plus de 3100 diagnostics et audits ont été réalisés depuis le renouvellement du marché il y a 3 ans. De même 50 collectivités ont été accompagnées pour la réalisation de leur schéma directeur des énergies.

En complément, le SIPPAREC a décidé en 2011 de se déclarer tiers regroupeur pour accompagner les collectivités dans le cadre du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE). A ce titre, le syndicat met à disposition de celles-ci un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aider dans le montage du dossier qui leur permet de bénéficier de ce dispositif. Le SIPPAREC dépose ensuite le dossier auprès du pôle national des CEE et revend ceux-ci avant de reverser le produit de cette opération aux communes.

En 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC ont décidé de porter en commun cette thématique. En 2022, le SMOYS, syndicat d'électricité de l'Essonne a également rejoint le dispositif.

A date, ce sont plus de 5,6 M€ qui ont été reversés par le Syndicat aux communes.

Cependant, de nombreuses collectivités ne profitent pas de l'ensemble des aides actuellement disponibles. Les principales causes sont la méconnaissance des dispositifs existants et un temps restreint consacré à la constitution des dossiers.

Les Parties s'engagent à œuvrer à la coordination des aides financières de la rénovation énergétique et à la simplification du traitement des subventions pour favoriser les travaux de performance énergétique.

#### ❖ *Programme de travail de l'action 3.1*

Pour simplifier les démarches des collectivités, le SIPPAREC et la Métropole du Grand Paris étudieront la mise en place d'un guichet unique des aides à la rénovation énergétique. La Métropole soutient les projets de rénovation énergétique à hauteur de 30 à 50 % dans le cadre du FIM, en fonction des moyens de la collectivité. Le SIPPAREC apporte des aides financières via son Fond de partenariat (jusqu'à de 30% du montant des opérations). Il dispose également via les conventions signées avec plus de 200 communes de la capacité de déposer et de valoriser les CEE qui seraient générés dans le cadre d'une rénovation de bâtiment public (isolation murs, toiture, chaufferie, ENR,

La mise en place d'un guichet unique permettrait de mutualiser et de coordonner la communication sur les dispositifs existants, permettant de mobiliser un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage publics et de travaux.

### Action 3.2 – Ingénierie mutualisée pour le développement des projets EnR

#### ❖ *Objectifs de l'action 3.2*

L'objectif est de favoriser la massification de la production d'EnR grâce à une ingénierie de projet portant sur les montages financiers (Métropole) et l'expertise technique (SIPPAREC). La mutualisation des moyens et le partage de l'expertise doit contribuer à la réalisation d'économies et à la faisabilité des projets. Le SIPPAREC et la Métropole pourront développer cette offre de services à destination des collectivités pour les différentes filières d'EnR.

S'agissant de la filière photovoltaïque, l'installation de centrales se heurte à l'importance des coûts globaux des opérations. En effet, celles-ci nécessitent régulièrement la rénovation de la toiture sur

laquelle la centrale sera installée, renchérissant fortement le coût du projet et par conséquent abaissant sa faisabilité.

Concernant la géothermie, il s'agit d'un axe essentiel pour réduire la dépendance énergétique Métropolitaine. Mais il existe des freins, relatifs à l'importance des investissements nécessaires à la mise en place de l'installation. Pour la SPL porteuse de projet, le fait d'emprunter avec un garant peut s'avérer décisif.

Il en va de même pour la filière hydrogène bas carbone. La production d'hydrogène par électrolyse est encore peu utilisée, et au vu des dépenses d'investissement nécessaires, les aides disponibles ne suffisent pas toujours à rendre un projet faisable.

#### ❖ *Programme de travail de l'action 3.2*

Pour lever le frein concernant le coût de la rénovation de la couverture nécessaire à la pose de panneaux photovoltaïques, la Métropole et le SIPPAREC pourront étudier le développement d'un dispositif permettant de subventionner, avec d'autres partenaires, les travaux nécessaires. Le SIPPAREC pourra mettre à disposition des collectivités son expertise dans la réalisation d'opérations solaire photovoltaïque.

S'agissant des projets de nouveaux réseaux de géothermie, la Métropole pourra étudier la possibilité de garantir les prêts des SPL et de subventionner les travaux de forage et de réseaux, en contrepartie d'un rôle éventuel de censeur dans les sociétés de projets, à déterminer au cas par cas. S'agissant de la géothermie de surface, la Métropole pourra développer un modèle économique et juridique permettant de développer la géothermie de surface en copropriété.

Pour développer l'offre et la demande en hydrogène bas carbone, la Métropole pourra étudier le subventionnement de sociétés portant des projets de station de production et/ou de distribution, ainsi que l'achat des véhicules. Le SIPPAREC pourra mettre à disposition des collectivités son expertise dans la réalisation d'opérations de construction et d'exploitation des stations hydrogènes, *via* des sociétés de projet.

### Action 3.3 – Accompagnement coordonné de la mobilité bas carbone

#### ❖ *Objectifs de l'action 3.3*

Le report modal et la substitution des véhicules thermiques par des véhicules bas-carbone sont deux piliers de l'écomobilité largement sollicités par les acteurs publics pour décarboner les déplacements nécessaires à la réalisation de leurs missions ainsi que ceux de leurs agents.

Les mobilités douces ou « modes actifs » représentent l'option de report modal la plus pertinente pour les trajets de moins de 5 km, particulièrement en milieu urbain. Les mobilités douces se sont développées rapidement ces dernières années et suscitent un intérêt croissant. L'objectif est donc d'accompagner les collectivités, qui en ont émis le besoin, en matière de cohérence territoriale, d'accompagnement technique, etc.

Outre le report modal, il s'agit aussi d'accompagner les collectivités dans le renouvellement de leur flotte automobile, en lien avec les prochaines étapes de la ZFE. Cela consiste entre autres en une harmonisation et une simplification des aides disponibles.

❖ *Programme de travail de l'action 3.3*

Concernant le report modal, notamment vers la mobilité douce, la Métropole pourra être l'interlocuteur de référence des collectivités pour organiser son développement sur le territoire en faisant le lien avec les différents échelons infra-métropolitains : départements, territoires et communes. Dans la continuité de son Plan Vélo, qui identifie les continuités cyclables à prioriser, la Métropole pourra subventionner les investissements dans l'adaptation de l'espace public aux mobilités douces.

Le SIPPAREC pourra proposer une offre de marché pour accompagner les collectivités à la mutation des déplacements.

S'agissant du renouvellement des flottes automobiles, la Métropole sensibilisera et informera les collectivités sur les obligations de « verdissement » de leur flotte et sur les options disponibles, et contribuera à l'harmonisation des dispositifs d'aide aux collectivités. Ces opérations de communication et l'harmonisation des critères d'instruction des demandes d'aide seront menées conjointement avec le SIPPAREC.

Enfin, le SIPPAREC apportera son expertise par la réalisation de diagnostic des flottes de véhicules des collectivités ainsi que son aide au renouvellement des véhicules. La Métropole continuera à cofinancer l'acquisition de véhicules bas carbone et d'infrastructures de recharge ou d'avitaillement dans le cadre du FIM.

#### Action 3.4 – Mutualisation de moyens humains et financiers

❖ *Objectifs de l'action 3.4*

Atteindre les objectifs en matière de transition énergétique nécessite des moyens humains supplémentaires à l'échelle du périmètre métropolitain. Or, le constat est fait que les collectivités manquent de personnels et rencontrent des difficultés à recruter (par exemple pour le poste d'économiste de flux, très demandé alors que peu de formations existent). Pour faciliter l'emploi, réduire les coûts et partager les compétences et les bonnes pratiques, des postes de référents pourront être mutualisés afin d'apporter une offre d'ingénierie aux acteurs publics du territoire, indispensable à la réussite et à la massification de projets.

Les modalités juridiques seront précisées par voie d'avenant.

❖ *Programme de travail de l'action 3.4*

Le SIPPAREC et la Métropole s'accorderont sur les postes mutualisés à ouvrir en priorité en fonction des besoins des collectivités, des priorités stratégiques (notamment identifiées dans le SDEM), et en cohérence avec les réponses faites aux appels à projets, qui comme certains AAP de la FNCCR par exemple, prévoient une aide aux collectivités en créant des postes d'économistes de flux.

Parmi les expertises pour lesquelles la demande en ingénierie est forte, on peut citer l'exploitation des données énergétiques (Service Public de la Donnée Énergétique), la prévention des gaspillages en

matière d'énergie (économe de flux), la recherche de financements et de fonciers pour la production d'EnR, ainsi que le développement de projets d'extension et de construction de réseaux de chaleur, de production d'énergies thermiques et de solarisation.

## Axe 4 – Mutualisation des outils de communication et de sensibilisation

### Action 4.1 – Communication sur la sobriété énergétique

#### ❖ Objectifs de l'action 4.1

La sobriété est un levier immédiatement actionnable pour réduire les consommations énergétiques. Dans la situation actuelle d'augmentation des prix de l'énergie, des actions simples pourraient permettre aux communes de réaliser des économies rapidement et sans travaux. Cette action vise à travailler en commun sur la diffusion de messages sur la sobriété énergétique. Il s'agit de piloter au niveau local la stratégie nationale en matière de sobriété énergétique, portée entre autres par le groupe de travail « collectivités territoriales » qui s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois le 28 juillet 2022 en présence des Ministres de la Transition écologique et énergétique, et de mettre en œuvre cette stratégie de sobriété par des actions pérennes.

#### ❖ Programme de travail de l'action 4.1

Le SIPPAREC et la Métropole pourront procéder à un recueil des bonnes pratiques sur leur périmètre avant d'élaborer un plan de communication. Ils co-porteront une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, diffusées aux communes de la Métropole et aux adhérents du SIPPAREC.

### Action 4.2 – Communication sur la cybersécurité

#### ❖ Objectifs de l'action 4.2

Avec la digitalisation ou le développement du télétravail, les collectivités, comme les entreprises, ont développé des systèmes d'information plus complexes, et donc plus vulnérables aux cyberattaques.

Cette vulnérabilité constitue un risque réel de désorganisation territoriale, pouvant se traduire, en cas d'attaque, par des conséquences très concrètes et handicapantes : impossibilité de produire des actes de naissance ou de décès, encaissements repoussés des factures liées aux activités périscolaires, difficultés dans la préparation des paies...

Face à l'augmentation des cyberattaques ciblant des acteurs publics, il apparaît essentiel que les collectivités puissent s'investir davantage dans la protection de leur système d'information et des données qui y transitent.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a inscrit une action en ce sens dans son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique à travers son Défi transverse visant à construire un Métropole de la Donnée, capable de soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques.

La Métropole a ainsi dédié un webinaire de son réseau Métropolitain des élus de l'Innovation et du Numérique à la question de la cybersécurité, à travers les témoignages de Guillaume Poupard,

Directeur Général de l'ANSII et de Stephen Hervé, Maire de Bondy, commune victime d'une cyberattaque.

La Métropole a également rejoint le consortium porté par la Campus Cyber, afin de répondre au programme européen « European Digital Innovation Hubs » (EDIH). Elle participe ainsi un *Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub* pour développer des actions en faveur de la cybersécurité, à la fois auprès des entreprises et également auprès des collectivités territoriales sur le territoire francilien.

Le SIPPAREC accompagne les collectivités et les établissements publics adhérents à ses outils d'achat mutualisés à se prémunir contre les actions malveillantes qui viseraient leurs installations numériques. A date, plus de 274 entités publiques bénéficient de marchés.

En complément, le syndicat organise au moins une fois par an des événements pour sensibiliser les agents et les décideurs aux actions à engager pour anticiper et agir en cas d'attaque. Avec la recrudescence des événements, le SIPPAREC a également produit et diffusé largement en novembre 2021 un feuillet de 6 pages permettant d'aborder ce sujet de manière didactique.

#### ❖ *Programme de travail de l'action 4.2*

La Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC proposent de co-porter une ou plusieurs campagnes de sensibilisation à la cybersécurité, diffusées aux communes de la Métropole et aux adhérents du SIPPAREC.

En préparation de ce plan, ils pourront identifier les leviers d'actions en matière de cybersécurité (offre de service, diagnostic, source de financement, benchmark...) pouvant permettre aux acteurs publics de protéger davantage leur système d'information.

## Article 4 – Suivi du partenariat

Pour assurer le suivi et la pérennité des actions prévues par la Convention, les Parties se réunissent en **Comité technique** au moins 1 fois par an.

Ce Comité technique est composé des représentants de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC :

- La Métropole sera représentée par la Directrice Générale Adjointe des Directions Opérationnelles, accompagnée des Directions concernées, dont le Directeur de l'Environnement de l'Eau et du Climat et du Directeur de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique, ou son représentant,
- Le SIPPAREC sera représenté par la ou le Directeur Général Adjoint Développement et Prospective, appuyé des Direction Transition Energétique et Transition numérique.

Ce comité a une vocation technique. Il a notamment pour objet :

- D'animer et de piloter l'avancement des objectifs et actions conjointement fixés entre les Parties ;
- De permettre le partage de l'expertise de chacune des Parties ;
- De réaliser le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque action ;
- D'améliorer en continue les processus, périmètres et projets. En ce sens, le comité technique propose aux parties les évolutions nécessaires à la présente convention et arbitre quant à la nécessité d'un avenant ;
- De déterminer, six mois avant le terme de la convention, la réalisation du bilan des actions engagées. A cet effet, les Parties discuteront de l'opportunité d'une prolongation de la Convention par voie d'avenant.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés. Chaque Partie dispose d'une seule voix de même valeur.

---

## Article 5 – Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa dernière signature. Les obligations relatives à la confidentialité et déterminées par les dispositions de l'article 8 continuent à produire leur effet cinq (5) ans après le terme de la Convention ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

L'Année 1 correspond à la première année d'exécution de la Convention.

---

## Article 6 – Partage des données et confidentialité

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient dont elle aurait eu connaissance, dans le respect du règlement de l'Union Européenne n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » relatif à la protection des données.

Il en résulte que chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer à tout tiers, directement ou indirectement, totalement ou partiellement des informations et documents transmis par l'autre Partie sans accord préalable.

Cet engagement est valable pendant toute la durée de la Convention et cinq (5) ans après son terme quelle qu'en soit la cause.

Sauf cas particulier qui devra être justifié, il est entendu que la diffusion des informations et données sera limitée aux seules personnes devant recevoir ces informations eu égard à leur fonction et pour l'exécution de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à prendre, vis à vis de ses employés, des sous-traitants, partenaires et de toute personne physique ou morale qu'elle mandaterait, le cas échéant, pour participer à l'exécution de la Convention et avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, toutes les dispositions utiles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

---

## Article 7 – Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre, sont définies conjointement par un échange et accord préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Si une Partie souhaite mentionner le concours apporté par l'autre Partie, elle demande l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

---

## Article 8 – Avenants à la convention

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

---

## Article 9 – Résiliation de la convention

Si une partie considère que l'autre ne respecte pas ses engagements, elle le lui fera savoir lors d'une réunion du Comité technique ou bien par courrier adressé par lettre recommandée.

Chaque partie est libre de résilier la présente Convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs ayant conduit à sa décision. En cas de faute de l'une des Parties, ce préavis peut être réduit à un (1) mois.

Cette Convention étant conclue à titre gratuit, la résiliation ne peut donner lieu à aucune pénalité ni sanction ou indemnité d'aucune part. Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la Convention, ne donnera donc pas lieu au versement de dommages et intérêts.

Les Parties renoncent en conséquence à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

---

## Article 10 – Loi applicable et règlement des litiges

La loi applicable à la Convention est la loi française.

La présente Convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties organisent une réunion de négociation pour se rencontrer et tenter de parvenir à un accord.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion de négociation, l'une des Parties peut saisir le tribunal compétent.

## Article 11 – Election de domicile

Les Parties font élection de domicile à leur sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le .....

**La Métropole du Grand Paris**  
Le Président

**Le SIPPAREC**  
Le Président

**Patrick OLLIER**

**Jacques JP MARTIN**